

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Cotonou, le 22 Juillet 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### LE MINISTRE DE LA SANTE COMMUNIQUE

Le Ministre de la Santé a tenu le vendredi 22 Juillet 2011 dans la salle de conférence du Ministère, une réunion de concertation avec les différents ordres et associations professionnels de la santé.

L'objectif de cette rencontre était de prendre contact avec les représentants de ces ordres et associations professionnels de la santé pour une collaboration plus efficace afin de leur permettre d'assumer leur mission.

En effet, l'**Ordonnance 73 - 38 du 21 avril 1973** portant création et organisation des ordres nationaux des médecins, des pharmaciens, des chirurgiens-dentistes et des Sages femmes, en son article 2 dispose que : « **les ordres veillent au maintien des principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de la Médecine, de la pharmacie, de l'art dentaire et de la profession de Sage femme et à l'observation par tous leurs membres des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le code de déontologie** ». A ce propos, les ordres et associations doivent par conséquent être de vrais représentants et leaders en exerçant le pouvoir qui leur est conféré par les textes réglementaires.

Le ministre de la santé a invité les différents ordres et associations à l'aider dans sa mission d'assainissement du secteur sanitaire. Ceci, à travers la lutte contre l'ouverture anarchique et illégale des structures privées de santé et autres maux qui minent le secteur. Aussi, a-t-elle exhorté les ordres et associations à relancer le cas échéant leurs activités et à lui présenter un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations issues de ces assises.

Par ailleurs, le Ministre de la Santé a lancé un vibrant appel aux médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages femmes et autres professionnels de santé non inscrits dans les ordres et associations à se mettre en conformité avec les textes de l'exercice dans un bref délai. Faute de quoi, ils subiront les rigueurs de la loi.

**LE MINISTRE DE LA SANTE**

**Professeur Ag. Dorothee A. KINDE – GAZARD.**

**Contact pour la presse :**

Cellule de Communication - Ministère de la Santé : 21 33 04 64